

Le principe de Laïcité se trouve au cœur de la manière française d'appréhender les relations entre Pouvoir politique et Religion(s). Il apparaît comme une « exception » parfois difficile à comprendre par les autres peuples occidentaux, pourtant pétris de la même tradition religieuse et culturelle que nous. Il est en outre aujourd'hui fortement sollicité pour répondre aux exigences croissantes de certaines religions qui le contestent, et il apparaît alors que, au-delà des incantations, on est souvent en peine de lui donner un caractère « opératoire ».

Mon but sera ici en premier lieu de proposer, sur le temps long, une approche historique de la Laïcité, qui constituera une sorte de « révolution copernicienne ». Ma thèse est en effet que ce principe résulte bien plus du combat d'une religion, le christianisme, pour se libérer de l'instrumentalisation politique, que du contraire. Etre « laïc », c'est être de culture chrétienne.

Je soutiendrai ensuite qu'une telle conception est à même de donner un caractère plus opératoire au principe de Laïcité : en remettant dans une juste perspective les relations entre le Pouvoir politique et les Religions, elle redonne à l'Etat des moyens d'action, qu'il se retire aujourd'hui à tort au nom d'une compréhension erronée de la Laïcité.

Le combat de la Laïcité est tout d'abord celui d'une religion, le christianisme, pour s'émanciper de la tutelle politique. On peut en effet constater que, toujours et partout, la « pente » de l'Etat a été de sacrifier son pouvoir : en Egypte, au Japon, à Rome, etc..., la personne du souverain est sacrée. Dans le monde romain, matrice juridique de notre civilisation (cf. Rémi Brague, *Europe : La voie romaine*), l'empereur était un dieu, il était aussi chef de la religion (grand pontife), et cette dernière était ordonnée au service de l'Etat, censée canaliser sur l'Empire et son chef la force divine (*pax deorum*). La religion était donc instrumentalisée par l'Etat, et totalement imbriquée à lui. C'est parce que, seule, elle contestait cela (« rendez à César ce qui est à César », « mon Royaume n'est pas de ce monde ») que la religion chrétienne, et elle seule, a été persécutée par Rome.

Il fallait en effet à Rome, pour bien gouverner, se fonder sur deux piliers : le pouvoir (*potestas*, ou *imperium*), issu de la légitimité politique, et l'autorité (*auctoritas*), découlant de l'investiture religieuse. C'est cette dernière qui garantissait à l'Etat l'effusion de la force divine sur ses dirigeants et ses actions. Lorsque l'Empire était païen, il n'y avait pas de conflit possible. Mais quand il devint chrétien, le souverain devait tenir son *auctoritas* d'une institution désormais indépendante de lui : l'Eglise, dirigée par le Pape évêque de Rome.

Ceci fut rapidement source de conflits, puisque l'Empire chrétien n'avait rien changé à sa conception, l'empereur n'étant certes plus un dieu, mais devenant le « vicaire du Christ » sur terre, et se voulant toujours chef de la religion nouvelle. Nombre de papes furent ainsi enlevés, arrêtés, exilés, assassinés par les souverains chrétiens de Rome, puis de Constantinople. Cette tension s'est poursuivie à travers tous les empires qui ont succédé à Rome : Byzance, empire carolingien, Saint-Empire, et jusqu'au 1^{er} Empire français (Napoléon Bonaparte ayant fait emprisonner en France les papes Pie VI et Pie VII). Le conflit semblait inévitable entre un pouvoir politique chrétien à vocation universelle et une Eglise « catholique » - c'est-à-dire elle aussi « universelle » - qui entendait réserver l'investiture religieuse – donc l'*auctoritas* – aux seuls souverains qui entraient dans ses vues. « Querelle des investitures », « Lutte du sacerdoce et de l'Empire », etc... Le conflit prit des noms divers, mais il fut récurrent.

L'arme de l'Eglise était donc l'*auctoritas*, dont elle détenait seule la clef : pas d'investiture religieuse, pas d'autorité. C'est pourquoi les souverains chrétiens ont souvent voulu des Eglises nationales et

soumises, ce qui fut l'enjeu de tous les schismes chrétiens. L'empereur de Byzance voulait contrôler « son » patriarche ; les rois d'Angleterre et du Danemark, les grands-ducs de Saxe entendaient être chefs de « leur » Eglise protestante, officielle et nationale, ne plus devoir leur autorité au pape, mais se l'attribuer eux-mêmes. On n'alla jamais, en France, jusqu'au schisme, mais on affirma par rapport à Rome des « libertés gallicanes » dont le sacre de Napoléon, immortalisé par David, donne une claire illustration : le pape n'est qu'un figurant à Notre-Dame, tandis que Napoléon se couronne lui-même.

La maîtrise politique de la source de l'autorité, tel est aussi le sens et l'enjeu de l'absolutisme, idée née dans l'Angleterre anglicane de Jacques 1^{er} : le souverain prétend tenir désormais la sienne non plus de l'Eglise catholique et de son chef, mais de Dieu lui-même. La France a rapidement adopté cette théorie dans le contexte gallican. L'absolutisme n'est donc pas, comme on le croit généralement, la marque d'une mainmise de la religion sur l'Etat, mais exactement l'inverse. On lui oppose souvent l'antidote de la théorie de la séparation des pouvoirs de Montesquieu (séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire), mais la véritable séparation est celle du pouvoir politique et de l'autorité religieuse. Cette séparation fut bien plutôt le combat de l'Eglise catholique, soucieuse d'échapper au contrôle et à l'instrumentalisation politique, que celui de l'Etat.

On ne peut bien sûr nier qu'une grande partie des clergés nationaux trouvait son compte de la situation, qui permettait à des hommes d'Eglise, à la ferveur religieuse parfois douteuse, de faire de brillantes carrières politiques. Mais il s'agit d'un corollaire inévitable d'une confusion entretenue dès le départ par l'Etat.

L'enjeu de l'indépendance de la religion chrétienne par rapport au pouvoir politique est essentiel, tant elle s'adresse à la conscience intime, au for intérieur de ses fidèles. Le christianisme offre potentiellement à l'Etat qui le contrôle un formidable moyen de faire intrusion dans les consciences (*Big Brother*)... Il y a quelque chose de totalitaire à ce qu'un Etat prétende imposer par la loi, et sous peine de sanctions, des principes chrétiens, comme le partage de ses biens avec les pauvres, ou l'accueil de l'étranger... A l'inverse, le christianisme est aussi dérangeant pour les dirigeants politiques, puisque cette religion s'adresse à leur conscience. D'où l'enjeu du contrôle politique du christianisme, qui permet à l'Etat de s'adresser directement aux consciences de ses sujets, sans concurrence de l'Eglise, et sans que cette dernière puisse s'adresser à la sienne.

Les moyens imaginés par l'Etat pour contrôler l'Eglise ont été de trois ordres : mise en place d'une Eglise nationale, soumise au pouvoir Politique et coupée de Rome (églises orthodoxes, anglicanisme, luthérianisme d'Etat, et dans une moindre mesure gallicanisme...) ; athéisme d'Etat, avec tentative d'éradication totale de toute croyance ; promotion, enfin, d'une nouvelle religion d'Etat, imaginée et contrôlée par le Politique. La Révolution française, qu'on présente souvent comme le commencement de la « laïcité », a successivement testé les trois formules, de la Constitution civile du clergé (1790) au Concordat de 1801, qui étatisaient l'Eglise, en passant par les massacres de prêtres et les profanations d'églises de Hébert et Chaumette (1793), et le culte de l'Etre Suprême présidé par Robespierre (1794). L'Eglise a d'ailleurs, notons-le, fait l'objet d'un traitement d'exception par rapport aux principes alors invoqués, ses biens confisqués au moment même où on proclamait le caractère sacré de la propriété, et les vœux monastiques interdits au nom de l'inaliénabilité de la liberté.

Sous le régime concordataire (1801-1905), le clergé émergeait au budget du Ministère de l'Intérieur, les évêques étaient nommés par l'Etat, ils n'avaient pas le droit de se rendre en visite à Rome, les décisions pontificales n'étaient applicables à l'Eglise de France qu'après avoir été validées par le Conseil d'Etat, un prêtre tenant en chaire des propos déplaisant au Préfet voyait son traitement suspendu... Une grande partie du clergé et des fidèles ne voyaient certes aucun inconvénient à une situation matériellement confortable. Ce sont toutefois des catholiques (Lamennais, Lacordaire...) qui, dès 1830, réclamèrent « la séparation de l'Eglise et de l'Etat », pour échapper à cette tutelle. A partir du Second-Empire, les catholiques « ultramontains » (c'est-à-dire tournés vers Rome, au-delà des monts), toujours plus nombreux, ont publiquement - tel Montalembert - regretté que le Concordat, en nuisant à la liberté de l'Eglise, soit un frein à sa mission évangélisatrice.

La Loi de 1905 a donc satisfait une demande récurrente d'une part de plus en plus importante des catholiques français. Si l'Eglise a sur le coup mal réagi, c'est d'abord parce que cette loi s'inscrivait dans un train de mesures qui visaient expressément à sa destruction¹ : la loi de 1901, par exemple, redonnait aux particuliers la liberté d'association supprimée en 1791, moyennant une autorisation, mais celle-ci fut refusée à toutes les congrégations religieuses. C'est aussi parce que la loi de séparation confisquait les biens mobiliers de l'Eglise, tout en supprimant la compensation que celle-ci avait acceptée en échange de sa renonciation aux biens immobiliers dont la Révolution l'avait spoliée en 1789.

On rappelle souvent, pour faire taire l'Eglise, la liste de ses « crimes » – inquisition, guerres de religion, conversions forcées, etc... - auxquels seule la montée en puissance de l'Etat aurait permis de mettre fin. C'est la théorie des premières « Lumières » anglaises : Hobbes et Locke notamment. Pourtant, les guerres de religions dont le spectacle les a persuadés de la nécessité de renforcer le pouvoir de l'Etat « rationnel » face à la religion « fanatique » ont découlé de la prétention des souverains Jacques 1^{er} - l'« inventeur » de l'absolutisme - et Charles 1^{er} de se mêler de cette dernière, en exigeant un serment de fidélité religieuse de leurs sujets... Force est de constater que les violences qu'on reproche au christianisme ont bien plutôt été commises par les Etats « chrétiens » en tant qu'ils l'instrumentalisaient, et ne voulaient voir qu'« une seule tête » en la matière. *Cujus regio, ejus religio* : chacun devait avoir la même religion que son roi, telle était alors la règle. L'histoire du malheureux chevalier de la Barre, victime symbolique de l'« Infâme » (c'est ainsi que Voltaire appelait l'Eglise) est à cet égard édifiante. Poursuivi pour blasphème par la justice royale, recherché par la police, il est caché par un couvent de religieuses. Arrêté et condamné en première instance au pire des supplices, par un tribunal civil, décision confirmée en appel par un second tribunal civil, sa demande de grâce, présentée par l'évêque d'Amiens, est rejetée par le roi. La III^e République a trouvé juste de donner le nom du jeune homme à la rue qui débouche sur la basilique du Sacré-Cœur... Toute la confusion mentale qui préside à la laïcité est ici résumée.

La Laïcité n'est donc pas un principe naturel et universel, mais une lente construction intellectuelle et politique dans un cadre chrétien, à l'initiative des chrétiens, notamment de l'Eglise catholique – mais pas seulement d'elle (les Protestants, là où leur religion n'est pas devenue religion d'Etat, ont milité exactement dans le même sens, ainsi en France). Cette élaboration n'est pas allée sans paradoxes, qui constituent autant de contre-témoignages aisés à invoquer – comme la facilité avec laquelle les

¹ Pour un aperçu des déclarations fanatiquement antichrétiennes de certains notables de la III^e République (Gambetta, Ferry, Quinet, Waldeck-Rousseau, Viviani, Combes...), cf. mon livre *Une autre Histoire de la Laïcité, Via Romana*, 2013, p. 136-147.

chrétiens ont accepté l'idée, qui semblait alors naturelle au plus grand nombre, d'une religion d'Etat, ou encore le refus, au XIX^e siècle, des évolutions politiques par une Eglise encore traumatisée par la Révolution. Il me semble toutefois qu'on ne peut de bonne foi contester que si séparation il y a bien eu à la fin, elle résulte d'une tentative bimillénaire de l'Eglise d'échapper à la tutelle de l'Etat.

Aujourd'hui la France est laïque, ce qui signifie que l'Eglise y est enfin libre. Elle a gagné le droit de s'exprimer sur tous les sujets, y compris les sujets politiques ou sociaux. La laïcité a cependant une limite de fait : les valeurs « républicaines » - liberté, égalité, fraternité, laïcité - doivent énormément au message évangélique, elles ont été, malgré qu'on en ait, le combat de l'Eglise. Il n'est pour s'en persuader que de considérer combien, dans le monde, la carte de la démocratie, de la tolérance religieuse, du progrès, du souci de justice sociale, recouvre celle des pays de tradition chrétienne. Même si, encore une fois, le processus n'est pas allé sans tensions et paradoxes, la force qui a fini par libérer l'Homme occidental est le message évangélique, transmis par l'Eglise. Notre ordre public est, que nous le voulions ou non, d'origine chrétienne, et l'Eglise, que nos dirigeants le veuillent ou non, reste la voix de notre conscience. On ne peut expliquer autrement la démesure des réactions contre certaines prises de position pontificales ou ecclésiales : elles mettent le doigt là où ça fait bien mal. On doit comprendre ainsi la difficulté que certaines autres traditions religieuses ont à admettre notre cadre laïc et républicain, et à se faire admettre par lui.

Une juste compréhension de la Laïcité n'aurait pas le seul mérite de rendre justice à la vérité : elle donnerait aussi à ce principe un caractère plus opératoire. Le problème des discours faux, c'est qu'ils sont inefficaces et ne peuvent s'imposer que par la force. Pour prendre une image, une lame tordue est moins pénétrante qu'une lame droite.

Elle permettrait tout d'abord de répondre plus justement à ceux qui, venus d'autres religions, accusent notre Laïcité d'être un christianisme déguisé. Ils ne sont pas convaincus par l'argument de la neutralité, et ils ont raison : la Laïcité n'est pas neutre et ne peut l'être, puisqu'elle est le fruit du christianisme. Ainsi, pour prendre un exemple, le judaïsme comme l'islam ayant des interdits alimentaires, et le christianisme n'en ayant pas, ne pas en avoir n'est pas neutre, mais chrétien. Nous serions plus convaincant de l'admettre. Je peux témoigner que, devant des élèves musulmans, on n'est pas crédible quand on prétend que la Laïcité est a-religieuse, et on les braque. Le message ne passe pas, tout simplement parce qu'il n'est pas juste.

Elle permettrait aussi de ne plus s'empêtrer dans les exigences d'une impossible déchristianisation totale : une fois admis l'évidence de l'origine chrétienne de la Laïcité, il ne serait plus nécessaire d'effacer de notre paysage culturel tout signe de cette religion. Au contraire, les signes chrétiens seraient des signes de Laïcité. On voit bien que tout recul de la visibilité du christianisme dans nos sociétés s'accompagne de la progression de la visibilité d'autres religions qui, elles, ne connaissent pas, voire refusent, l'idée de Laïcité. Si la Laïcité est d'origine chrétienne, et si elle garantit la liberté religieuse, alors il n'est pas paradoxal d'admettre que la visibilité du christianisme est une garantie de liberté pour toutes les religions non-chrétiennes.

Une bonne compréhension de la Laïcité n'est en revanche pas compatible avec certains projets de « religion républicaine » qui ne correspondent en rien à l'idée de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Ceux-ci rappellent toutes les tentatives étatiques d'auto-sacralisation et d'instrumentalisation politique de la religion.

Elle doit aussi conduire à une juste appréciation des relations entre pouvoir politique et religion dans notre Histoire. L'Eglise a su demander pardon pour ses erreurs passées : on serait en droit d'attendre le même examen de conscience de la part de l'Etat quant à ses relations avec elle.

Admettre modestement que la Laïcité n'est pas un principe « naturel », qu'il n'est universel que virtuellement, autant que le catholicisme qui l'a inspiré (« catholique » signifie précisément « universel »), qu'il n'est essentiel dans notre pays que parce que celui-ci est particulièrement pétri de catholicisme (« France fille aînée de l'Eglise ») redonne paradoxalement à l'Etat « laïc » une marge de manœuvre en matière religieuse. Rien *a priori* ne s'oppose en effet à ce que l'Etat s'occupe de religion, c'est même ce qu'il a toujours et partout fait. Le catholicisme lui a opposé une limite **en ce qui le concerne**, et la République a accepté de la respecter. Mais pour autant le principe de laïcité bien compris ne fait pas obstacle à ce que l'Etat se mêle des affaires d'autres religions, et même il peut et doit le faire. Il peut le faire dans la mesure où ces autres religions ne connaissent pas la Laïcité, et ne sauraient donc opposer à ses interventions un principe qui leur est étranger, voire qu'elles contestent. Il doit le faire si certains aspects de ces autres religions sont contraires à notre ordre public, lequel doit beaucoup à notre culture chrétienne. « Laïciser » les autres religions, c'est les faire rentrer, peut-être de force, dans un cadre formaté par le christianisme.

Ainsi, s'il est conforme au principe de Laïcité que l'Etat ne rémunère pas le clergé catholique, rien ne s'oppose à ce qu'il rémunère les ministres d'autres religions, surtout si cela lui permet d'avoir un contrôle sur eux. De même il n'a pas à financer la construction des églises, mais il peut le faire pour les lieux de culte d'autres religions, et éviter ainsi la mainmise de puissances étrangères sur ces dernières. Il peut aussi inciter fermement telle ou telle religion à adapter ses pratiques aux principes républicains, quitte à exiger d'elle, en France, une relecture de ses textes sacrés - comme vient de le faire un Président étranger – le fruit de cette relecture étant seul licite sur notre territoire. La Laïcité bien comprise ne saurait donc consister dans une abstention générale de l'Etat en matière religieuse, dont pourraient impunément profiter ceux qui ont explicitement entrepris de combattre les valeurs républicaines. Elle implique au contraire un interventionnisme lucide et courageux.

Il apparaît enfin que si notre tradition nationale – qui n'est cependant pas une exception – est celle d'une permanente rivalité entre l'Etat, détenteur du pouvoir, et l'Eglise catholique, traditionnelle collatrice de l'autorité, l'époque devrait nous conduire à dépasser ce qui apparaît comme une stérile querelle de vieux couple. Les réflexes anticatholiques qui ont, par exemple, conduit une telle appeler, au lendemain des attentats de janvier, à « bouffer du curé », ou tel autre à écrire qu'on ne pourra pas faire un pays de liberté avec l'Eglise catholique, ne régleront aucun problème. L'heure devrait être à l'union sacrée entre les deux institutions qui ont, dans une tension dialectique qui n'enlève rien à leur coopération, fait de notre pays ce qu'il est.